



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 janvier 2022**

Date de convocation : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET (en visioconférence), Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence), Maires-Adjointes,

M. Zaïme ALI-BELHADJ (en visioconférence), M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M. Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD  
Mme Marie-France LAUNET pouvoir à M. JULIENNE

Secrétaire de séance : Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)  
OUEST ESSONNE POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : Mme Françoise BALTHAZARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la commune de se faire accompagner dans sa démarche de limiter les coûts des énergies,

**CONSIDÉRANT** que la cotisation pour l'adhésion est calculée sur la base de 0,50 € par habitant (723 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018),

**VU** le Bureau municipal du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année 2022,

**DÉCIDE** de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 361,50 €,

**DIT** que la dépense est prévue au Budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.



Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 25 janvier 2022

Le Maire  
**Pierre-Alexandre MOURET**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20220125-2022-01-25-04-DE  
Date de réception : 2022-01-26 10:01:2022